



No. 69/2021

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

A l'attention  
du Président et du Secrétaire général

Votre référence	Votre communication du	Notre référence	Date
		F\MAC\KLL	27 septembre 2021

## **Dispositions spéciales relatives au COVID-19 pour la phase finale de l'UEFA Nations League 2020/21**

Mesdames, Messieurs,

À l'approche de la phase finale de l'UEFA Nations League, qui se déroulera du 6 au 10 octobre 2021, le *Protocole de reprise du jeu de l'UEFA* (ci-après « Protocole de l'UEFA ») s'appliquera lors de cette phase finale, afin de garantir un environnement aussi sûr que possible pour toutes les personnes impliquées. Malgré les mesures strictes prévues dans le Protocole de l'UEFA pour limiter la possibilité de transmission du virus, il existe un risque que des personnes soient testées positives au COVID-19 lors des tests obligatoires en vertu du Protocole de l'UEFA, ce qui peut entraîner la mise en quarantaine de joueurs ou d'équipes entières sur décision d'une autorité nationale/locale compétente (ci-après l'« autorité »).

Par conséquent, afin d'assurer le bon déroulement et la continuité de la phase finale, le Comité exécutif de l'UEFA a décidé lors de sa séance du 22 septembre d'adopter des amendements au *Règlement de l'UEFA Nations League 2020/21* (ci-après « règlement de la compétition ») et de mettre en place des dispositions spéciales relatives au COVID-19 similaires à celles qui ont déjà été établies et appliquées dans d'autres compétitions de l'UEFA pour équipes nationales (voir lettres circulaires n° 66/2020 et n° 33/2021).

Les amendements sont décrits ci-dessous et le règlement actualisé est disponible sur la plateforme [UEFA Documents](#).

### **1. Remplacement de joueurs sur la liste**

Après soumission de la liste de 23 joueurs l'alinéa 43.04 du règlement de la compétition autorise des remplacements illimités sur la liste de joueurs en cas de blessure ou de maladie grave avant la demi-finale, sous réserve de présentation d'un certificat médical.

---

Conformément à ce qui a été appliqué lors de l'UEFA EURO 2020, les joueurs testés positifs au COVID-19 au moment du dépistage mené avant la demi-finale de l'équipe concernée et les joueurs déclarés « cas contact » de personnes testées positives sur décision des autorités compétentes sont considérés comme des cas de maladie grave au sens de l'alinéa 43.04 et peuvent donc être remplacés avant le premier match si l'association nationale concernée en décide ainsi, sous réserve de l'approbation de l'Administration de l'UEFA.

## **2. Dispositions spéciales dans le contexte du COVID-19**

Comme déjà mis en place pour les matches d'autres compétitions de l'UEFA pour équipes nationales (voir lettres circulaires n° 66/2020 et n° 33/2021), les dispositions spéciales ci-dessous relatives au COVID-19 sont adoptées pour la phase finale de l'UEFA Nations League afin de garantir la continuité du tournoi.

1. Si un groupe de joueurs d'une équipe est placé en quarantaine obligatoire ou à l'isolement sur décision d'une autorité compétente, le match se jouera comme prévu si l'équipe dispose d'au moins treize joueurs (y compris au moins un gardien), quelles que soient les dispositions correspondantes du règlement de la compétition concernée (notamment concernant le délai de soumission de la liste de joueurs). Tout joueur supplémentaire inscrit en vue de remplir ces exigences doit être qualifié pour représenter l'équipe nationale conformément à l'article 42 du règlement de la compétition et doit respecter les dispositions du Protocole de l'UEFA. Si moins de treize joueurs sont disponibles, tout joueur supplémentaire appelé implique le retrait définitif de la liste des 23 joueurs du nombre équivalent de joueurs en quarantaine.
2. Si une association nationale n'est pas en mesure d'aligner une équipe de treize joueurs (y compris au moins un gardien), le match peut, dans la mesure du possible (à savoir sous réserve de la disponibilité d'options de reprogrammation viables), être reporté dans les 24 heures qui suivent la date du match par l'Administration de l'UEFA, qui sera également habilitée à attribuer le match reprogrammé à un autre site.
3. Si le match ne peut pas être reprogrammé, l'Instance de contrôle, d'éthique et de discipline de l'UEFA prendra une décision en la matière. L'association nationale qui est responsable de l'annulation du match se verra alors sanctionnée par l'Instance de contrôle, d'éthique et de discipline de l'UEFA d'une défaite par forfait sur le score de 0-3.
4. Si l'un des membres de l'équipe arbitrale désignée pour un match est testé positif au COVID-19, l'UEFA est, à titre exceptionnel, habilitée à désigner un remplaçant, qui peut avoir la même nationalité que l'une des associations nationales concernées et/ou ne figure pas sur la liste de la FIFA.

Nous vous prions de prendre bonne note des décisions ci-dessus.

---

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

**U E F A**



Theodore Theodoridis  
Secrétaire général

Copie

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission de l'UEFA des compétitions pour équipes nationales
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- FIFA, Zurich